

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 93-2025  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise RAMERY concernant des TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU ENEDIS RTE DE MARCHIENNES RUE CHARLES FLON

AFIN de régler la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La circulation sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, à compter du 25 avril 2025 jusqu'au 3 juin 2025.

**ARTICLE 2** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

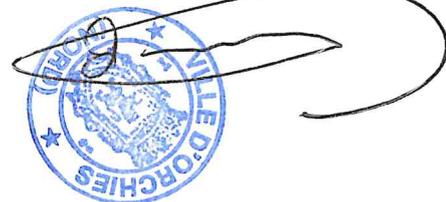
**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- RAMERY - 1 Bis rue du grand Logis 59840 LOMPRET

Fait à Orchies, le 16/04/2025

L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire,